MORMANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Canton de Nangis

♦♦♦♦

COMMUNE DE MORMANT

Arrêté Municipal n° 136-2026
Modifiant l'article 1 de l'arrêté municipal 189-2025

Renouvelant l'autorisation de stationnement d'un véhicule équipé en taxi

Le Maire de MORMANT ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-3 ET L 5211-9-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code des transports et notamment l'article L 3121 et les articles R 3121-5 et suivants ;

VU la Loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxi en Seine et Marne ;

VU l'avis favorable de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du 2 décembre 2020 concernant la création d'un deuxième emplacement de taxi à MORMANT ;

VU l'arrêté municipal n° 21/9 du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur l'ensemble du territoire de la commune de MORMANT ;

VU l'arrêté municipal 21/12 du 12 février 2021 délivrant une autorisation de stationnement d'un véhicule équipé en taxi à Monsieur Tiana RAHARIJAONA à compter du 15 février 2021 pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté municipal 189/2025 du 2 décembre 2026 renouvelant l'autorisation de stationnement d'un véhicule équipé en taxi à compter du 16 février 2026 pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que Monsieur Tiana RAHARIJAONA a changé de véhicule en date du 12 octobre 2026 ;

ARRETE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703172-20261020-136_2026-AR

Article 1er : L'autorisation de stationnement est accordée à Monsieur Tiana RAHARIJAONA domicilié 4 impasse des Oisons 77720 MORMANT en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi immatriculé HN 351 GV.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Le Titulaire

Fait à MORMANT, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703172-20261020-136_2026-AR